CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 12 mars 2020

Point 9 de l'ordre du jour

Droits d'inscription 2020-2021, Contribution pour mission de coopération internationale (CMCI)

Délibération n°20-03-05

Le Conseil d'administration de l'École nationale des ponts et chaussées, après en avoir délibéré, approuve les taux 2020-2021 des droits et contributions mis à la charge des élèves, des stagiaires et des auditeurs conformément aux annexes 1 à 4.

Cette délibération fait l'objet d'une publicité sur le site Internet de l'École nationale des ponts et chaussées.

Fait à Champs-sur-Marne, le 12 mars 2020.

Le Président du Conseil d'administration,

ANNEXE 1

Droits pour le suivi de tout ou partie de formations sans conduire à la délivrance d'un diplôme

(article 6 de l'arrêté du 25 avril 2013 modifié relatif au montant des droits d'inscription à l'École nationale des ponts et chaussées)

Montant

Catégorie d'élèves	Formation suivie ou phase de formation suivie	Droits de scolarité 2019-2020	
		Part fixe	Part variable
7° Stagiaires¹	Formation d'ingénieur	-	
	1 semestre	525 €	/
	2 semestres	1 050 €	/
8° Auditeurs	Formation d'ingénieur ²	/	154 € par ECTS
	Programme ME310 Design Innovation	3 170 €	/
	Formations spécialisées		
	Masters	484 €	(1)
	Mastères spécialisés	/	80 € HT/h

⁽¹⁾ La part variable (PV) est calculée à partir du taux des droits d'inscription de la formation spécialisée suivie (TAUXDI), de la somme des crédits ECTS des enseignements suivis (ECTSs), de la somme des ECTS requis, hors thèse professionnelle, pour valider la formation spécialisée suivie (ECTSR) selon la formule : PV = TAUXDI x (ECTSR/ECTSR).

Modalités de perception : lors de l'inscription.

<u>P.M.</u>: Il est rappelé qu'a la qualité de stagiaire, tout étudiant accueilli à l'École dans le cadre d'un accord institutionnel avec l'établissement d'enseignement supérieur d'origine de l'étudiant pour suivre tout ou partie d'une formation sans conduire à la délivrance d'un diplôme. A qualité d'auditeur, toute personne accueillie à l'École pour suivre tout ou partie d'une formation sans conduire à la délivrance d'un diplôme et qui n'a pas la qualité de stagiaire.

- 2/5 -

¹ Hors stagiaires dans le cadre du programme Erasmus. Ces droits de scolarité s'appliquent notamment pour les échanges non diplômant avec d'autres établissements d'enseignement supérieurs français.

² Si l'auditeur est un étudiant inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur, il peut être en fonction des dispositions prévues par un accord avec cet établissement dispensé totalement ou partiellement des droits d'inscription.

ANNEXE 2

Contribution des élèves, stagiaires et auditeurs

(article 22 du décret n° 93-1289 du 8 décembre 1993 relatif à l'École nationale des ponts et chaussées)

Mise à disposition d'une nouvelle carte d'étudiant ISIC en cas de perte

Montant 2019-2020 : 24 €.

Remplacement en cas de perte d'un ouvrage prêté à l'élève

Montant 2019-2020 : 60 €.

Contribution pour VAE (accompagnement facultatif)

Montant 2019-2020 : 3 284 €.

ANNEXE 3

Contribution pour mission de coopération internationale

(article D. 719-182 et 183 du code de l'éducation)

Montant:

Catégorie d'élèves	Formation suivie ou phase de formation suivie	CMCI 2020-2021
5° Elèves accueillis en vertu d'accords passés avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers	Formation d'ingénieur	
	1 ^{ère} année	975 €
	2 ^{ème} année	975 €
	3 ^{ème} année	975 €
	Stage long	248€
	Prolongement inférieur à 6 mois	340 €

Possibilités d'exonération totale ou partielle dans les cas suivant :

1/ à des élèves étrangers bénéficiaires d'une bourse du Gouvernement français :

- Boursier du Gouvernement français (bourse pleine) : exonération totale ;
- Boursier Eiffel: exonération de 50 %.
- 2/ à des élèves inscrits pour un semestre (prolongation inférieure à 6 mois), sans qu'ils ne suivent pendant cette période des cours de l'École ;
- 3/ aux élèves en échange non diplômant dans le cadre du dispositif européen Erasmus et/ou du programme *Swiss-European Mobility* : exonération totale.

ANNEXE 4

Droits pour le suivi en formation continue des masters

Montant:

Catégorie d'élèves	Formation suivie	Droits 2020-2021
	Masters (parcours en partenariat) Participant en « convention de financement »	7 000 €
7° Participants à des actions de	Participant « adultes en reprise d'études »	(1)
formation continue	Masters (parcours en propre) Participant en « convention de financement »	14 600 €
	Participant « adultes en reprise d'études »	(1)

⁽¹⁾ les droits de scolarité « sous statut d'étudiant » sont applicables